



BNP PARIBAS

Octobre rose

La CFDT BNP Paribas participe à la campagne annuelle destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein.

Tout ce mois d'octobre, les communications CFDT BNP Paribas se pareront de rose.

Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent en France et représente la première cause de décès par cancer chez la femme. C'est pourquoi il est important de ne pas avoir peur d'en parler et de s'informer.

En parler, c'est prévenir pour agir à temps.

La CFDT BNP Paribas soutient toutes les femmes !

#JaiMeMesSeins

Informez-vous ici



La CFDT signe la NAO 2022

Mais, ce n'est pas un chèque en blanc !

10 octobre 2022

Sans signature, la Direction aurait mis en place des mesures unilatérales excluant 10% du personnel et sans aucune prime.

Même si des avancées ont été obtenues, cette NAO ne peut être pleinement satisfaisante.

Toutefois, signer cette NAO, ce n'est pas signer un chèque en blanc à la Direction.

La CFDT BNP Paribas reste vigilante à l'évolution de l'inflation et n'hésitera pas à demander la réouverture des négociations pour obtenir un complément d'augmentation générale.

Renégociations Grille de référence Augmentation / Promotion :

La Direction avait la volonté d'intégrer le sujet à cette NAO 2022, la CFDT a dit non. Ce sujet ne peut être traité dans la précipitation, au regard des enjeux collectifs et individuels. La CFDT a fait de nombreuses propositions pour plus d'équité dans la distribution de l'enveloppe ! ([relire ici](#)).

Les discussions reprendront dans quelques semaines. A suivre !

AUGMENTATION À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Pour les salaires bruts jusqu'à 40 000 €

+ 1200 €

38 % des salariés concernés

Soit entre 3 % et 5,9 % d'augmentation suivant le niveau de salaire.

Pour les salaires bruts entre 40 000 € et 90 000 €

+ 3 %

Plafond : 2000 €

Soit entre 2,2 % et 3 % d'augmentation suivant le niveau de salaire.

Mesures bénéficiant à près de 37 000 salariés (soit 93% du personnel)

PRIME VERSÉE FIN NOVEMBRE 2022

1100 €

NETS

OU

800 €

BRUTS

Pour les rémunérations globales (salaire + variable) inférieures à 3 SMIC annuels bruts (environ 59 000€)

62 % des salariés concernés

Pour les rémunérations globales (salaire + variable) comprises entre 3 SMIC annuels bruts et 90 000 €

24 % des salariés concernés

Autres mesures en complément :

- Budget égalité Femmes/Hommes de 10 millions d'euros, sur 2 ans
- Application du barème fiscal de référence pour le remboursement des IK (valorisée en cas d'utilisation de véhicule électrique).
- Forfait mobilité durable (intégrant covoiturage et trottinette), prime annuelle brute de 180 € pour les salariés bénéficiant déjà d'une participation à leur abonnement de transport et de 360 € pour les autres.

